



Résumé non-technique

Milieu physique, naturel, humain et paysager

Version du 14/11/2025



Projet de centrale photovoltaïque au sol



Communes de Mortiers et Dercy (Aisne, Hauts-de-France)



ENGIE GREEN

1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie



Bureau d'études ALTIFAUNE

Siège : 37, avenue de Verdun 34120 Pézenas / 06 18 93 88 14 / www.altifaune.fr

Siret 792 786 048 00050 / RCS 792 786 048 / APE 7112B / TVA intracommunautaire FR24792786048

Sommaire

1- CONTEXTE.....	5
1-1- CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
1-2- INTRODUCTION	5
1-3- PRESENTATION DU PROJET ET DES AIRES D'ETUDES.....	5
1-4- AUTEURS ET OBSERVATEURS.....	8
2- ETAT INITIAL	9
2-1- MILIEU PHYSIQUE.....	9
2-1-1- Climatologie.....	9
2-1-2- Topographie	9
2-1-3- Géologie.....	9
2-1-4- Pédologie.....	9
2-1-5- Hydrologie	9
2-1-6- Hydrogéologie	9
2-1-7- Risques naturels.....	9
2-1-8- Synthèse des enjeux du milieu physique.....	10
2-2- MILIEU NATUREL.....	11
2-2-1- Contexte écologique.....	11
2-2-2- Flore et habitats naturels	11
2-2-3- Zones humides.....	11
2-2-4- Avifaune.....	13
2-2-5- Chiroptères	14
2-2-6- Faune terrestre	14
2-2-7- Synthèse des enjeux du milieu naturel	15
2-3- PAYSAGE ET PATRIMOINE	17
2-3-1- Paysage	17
2-3-2- Patrimoine	17
2-3-3- Cadre de vie	17
2-3-4- Synthèse des enjeux du paysage	20
2-4- MILIEU HUMAIN	21
2-4-1- Documents d'urbanisme.....	21
2-4-2- Démographie et activités économiques	21
2-4-3- Occupation du sol et agriculture.....	21
2-4-4- Servitudes, nuisances et risques technologiques	21
3- DESCRIPTION DU PROJET	22
3-1- LA PHASE DE CHANTIER.....	23
3-2- LA PHASE D'EXPLOITATION	23
4- EFFETS ET IMPACTS BRUTS DU PROJET	24
4-1- IMPACTS BRUTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE	24
4-1-1- Climat et qualité de l'air	24
4-1-2- Sol et sous-sols.....	24
4-1-3- Eaux souterraines	25
4-1-4- Eaux superficielles.....	25
4-1-5- Risques naturels.....	25
4-2- IMPACTS BRUTS SUR LE MILIEU NATUREL	26
4-2-1- Flore et habitats naturels	26
4-2-2- Avifaune.....	27
4-2-3- Chiroptères	27
4-2-4- Herpétofaune.....	27
4-2-5- Entomofaune	28
4-2-6- Mammifères terrestres.....	28
4-3- IMPACTS BRUTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	29
4-3-1- Phase chantier	29
4-3-2- Phase d'exploitation	29
4-4- IMPACTS BRUTS SUR LE MILIEU HUMAIN	34

4-4-1-	<i>Altération de la qualité de l'air</i>	34
4-4-2-	<i>Champs électromagnétiques</i>	34
4-4-3-	<i>Nuisances sonores, olfactives et vibrations</i>	34
4-4-4-	<i>Retombées économique et sociale</i>	34
4-4-5-	<i>Effet d'optique</i>	34
4-4-6-	<i>Risques technologiques</i>	34
5-	MESURES	35
5-1-	MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	35
5-2-	MESURES SUR LE MILIEU NATUREL	36
5-3-	MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	37
5-4-	MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN	38
6-	EFFETS CUMULES	39
7-	SCENARIO DE REFERENCE	41

Cartographies

CARTE 1 : ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE	6
CARTE 2 : LOCALISATION DU SITE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	6
CARTE 3 : LOCALISATION DU PROJET ET DES AIRES D'ETUDE	7
CARTE 4 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES	12
CARTE 5 : ENJEUX GLOBAUX IDENTIFIES SUR L'AEI.....	16
CARTE 6 : SYNTHESE DES ELEMENTS A ENJEU OFFRANT UNE VISIBILITE SUR LA ZIP	20
CARTE 7 : PLAN DE MASSE DU PROJET	22
CARTE 8 : PROJETS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER DES EFFETS CUMULES	39

Tableaux

TABLEAU 1 : AUTEURS ET OBSERVATEURS	8
TABLEAU 2 : SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE	10
TABLEAU 3 : PRESENTATION DES MESURES PREVUES POUR LE MILIEU PHYSIQUE	35
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES EN FONCTION DES IMPACTS IDENTIFIES SUR LE MILIEU NATUREL	36
TABLEAU 5 : SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES EN FONCTION DES IMPACTS IDENTIFIES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	37
TABLEAU 6 : SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES EN FONCTION DES IMPACTS IDENTIFIES SUR LE MILIEU HUMAIN	38
TABLEAU 7 : SCENARIO DE REFERENCE DU PROJET	41

Figures

FIGURE 1 : DIAGRAMME PAYSAGER AU NIVEAU DU SITE D'IMPLANTATION	17
FIGURE 2 : COUPE DE PRINCIPE DE L'IMPLANTATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	22

Photographies

PHOTO 1 : PRESENTATION DE LA ZIP ET DE SES ABORDS IMMEDIATS	7
PHOTO 2 : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE DES HABITATS NATURELS	11
PHOTO 3 : EXEMPLE D'ESPECES DE L'AVIFAUNE CONTACTEES.....	13
PHOTO 4 : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE DE L'ENTOMOFAUNE	14
PHOTO 5 : VUE N°1 DEPUIS LE HAMEAU <i>QUARTIER DE LA GARE</i> A PROXIMITE DE LA ZIP, EN DIRECTION DE LA ZIP	18
PHOTO 6 : VUE N°7 DEPUIS LA DEPARTEMENTALE D12, EN DIRECTION DE LA ZIP	18
PHOTO 7 : VUE N°6 DEPUIS LES ABORDS DE LA VILLE DE DERCY ET DEPUIS LA DEPARTEMENTALE D12, EN DIRECTION DE LA ZIP.....	18
PHOTO 8 : VUE N°9 DEPUIS LA VILLE DE DERCY, RUE DE LA COUTURE, EN DIRECTION DE LA ZIP.....	19
PHOTO 9 : VUE N°7 DEPUIS LES ABORDS DE LA VILLE DE DERCY ET DEPUIS LA VOIE FERREE, EN DIRECTION DE LA ZIP.....	19
PHOTO 10 : VUE N°8 DEPUIS LE HAMEAU <i>LE MOULIN</i> , EN DIRECTION DE LA ZIP	19
PHOTO 11 : PHOTOMONTAGE DEPUIS LES ABORDS DE LA VILLE DE DERCY ET DEPUIS LA DEPARTEMENTALE D12	29
PHOTO 12 : PHOTOMONTAGE DEPUIS DERCY, RUE DE LA COUTURE.....	29
PHOTO 13 : VUE DU PROJET DEPUIS LES ABORDS DE LA VILLE DE DERCY ET DEPUIS LA VOIE FERREE.....	30
PHOTO 14 : PHOTOMONTAGE DU PROJET DEPUIS LE HAMEAU <i>LE MOULIN</i>	30
PHOTO 15 : VUE DEPUIS LE HAMEAU <i>AVENUE DE LA GARE</i>	30
PHOTO 16 : VUE DEPUIS L'ANCIENNE GARE, AU HAMEAU DU QUARTIER DE LA GARE	31
PHOTO 17 : PHOTOMONTAGE N°5 DEPUIS LA DEPARTEMENTALE D12	31
PHOTO 18 : VUE DEPUIS LE PASSAGE A NIVEAU DE LA VOIE FERREE, AU HAMEAU DU QUARTIER DE LA GARE	32
PHOTO 19 : PHOTOMONTAGE DU PROJET DEPUIS SON ENTREE, AU NORD-OUEST	32
PHOTO 20 : PHOTOMONTAGE DU PROJET DEPUIS LE NORD-EST	32
PHOTO 21 : PHOTOMONTAGE N°11 AERIEN DU PROJET DEPUIS LE SUD.....	33
PHOTO 22 : PHOTOMONTAGE DU PROJET DEPUIS LE NORD-EST, AVEC LES MESURES MRPA3, MRPA4 ET MRPA5	37



1- Contexte

1-1- Cadre réglementaire

Selon l'article R.122-5 du code de l'environnement : « l'étude d'impact doit comporter un résumé non-technique de son contenu, ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ». L'objectif du présent résumé non-technique est de permettre aux citoyens et aux acteurs du territoire de bien comprendre le projet et ses enjeux. Pour des informations techniques ou plus détaillées, il convient de se reporter aux chapitres correspondant dans l'étude d'impact complète.

1-2- Introduction

Le projet prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Mortiers et Dercy, dans le département de l'Aisne en région Hauts-de-France et porté par la société ENGIE PV BRUYERES détenue à 100% par ENGIE GREEN, acteur spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Dans le cadre du développement de ce projet, le bureau d'études ALTIFAUNE a été sollicité pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et les volets naturels, paysager, physique et humain.

1-3- Présentation du projet et des aires d'études

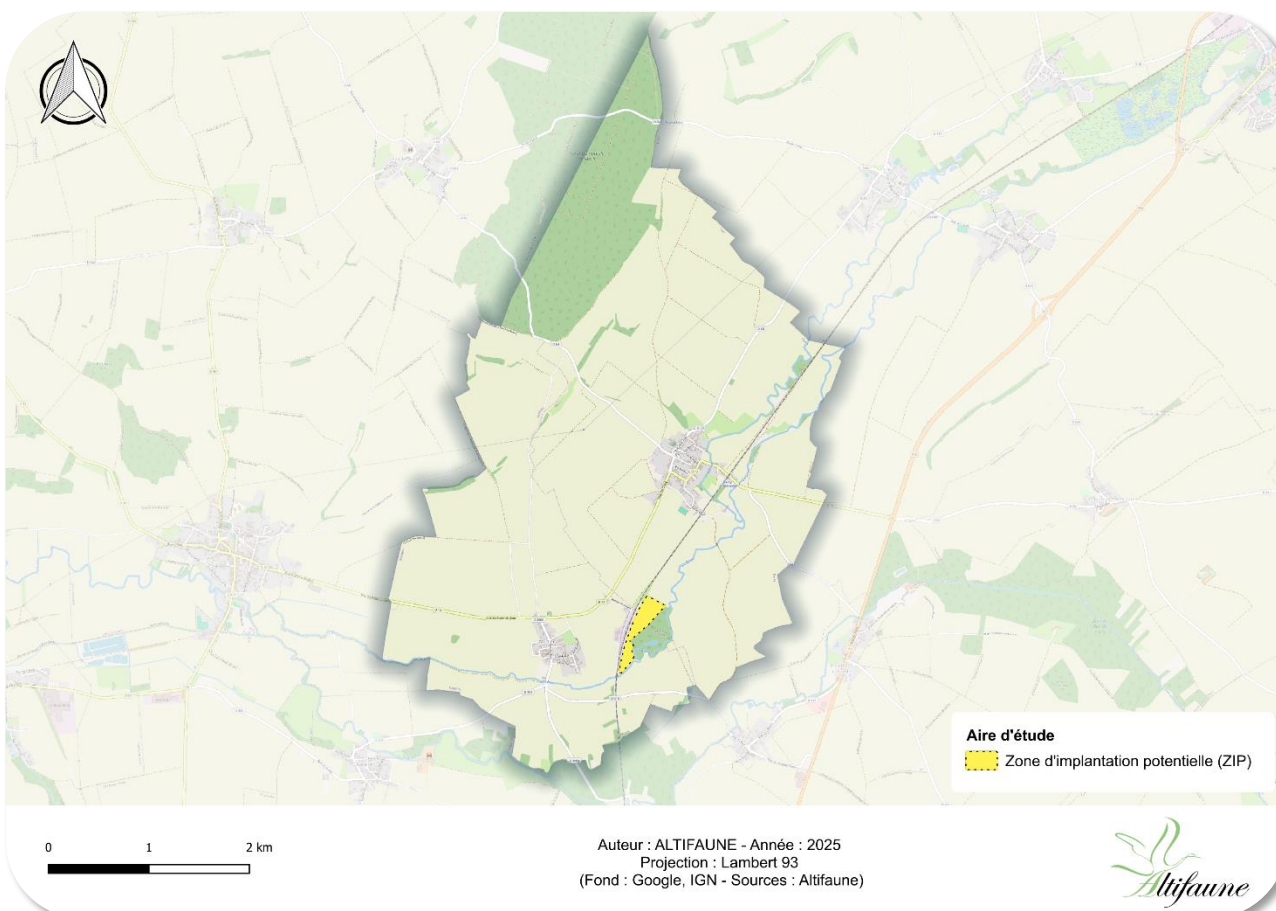
L'étude d'impact constitue une approche globale de l'état actuel de l'environnement en amont du projet (milieu naturel, physique, humain, paysage et patrimoine) ainsi qu'une évaluation des éventuelles futures modifications (nommées impacts ou incidences) quantitatives et/ou géographiques. L'étude se fait au niveau d'une zone d'implantation potentielle (ZIP) qui couvre une surface d'environ 12 ha occupée par une friche agricole qui n'a pas été exploitée depuis 2019. Le site s'inscrit plus largement dans un contexte de milieux agricoles ouverts et de quelques milieux boisés.

A partir de la ZIP, des aires d'étude à différentes échelles sont définies en considérant le contexte écologique et topographique du site et les effets potentiels du projet. Elles permettent de délimiter un cadre d'investigations proportionné aux effets d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

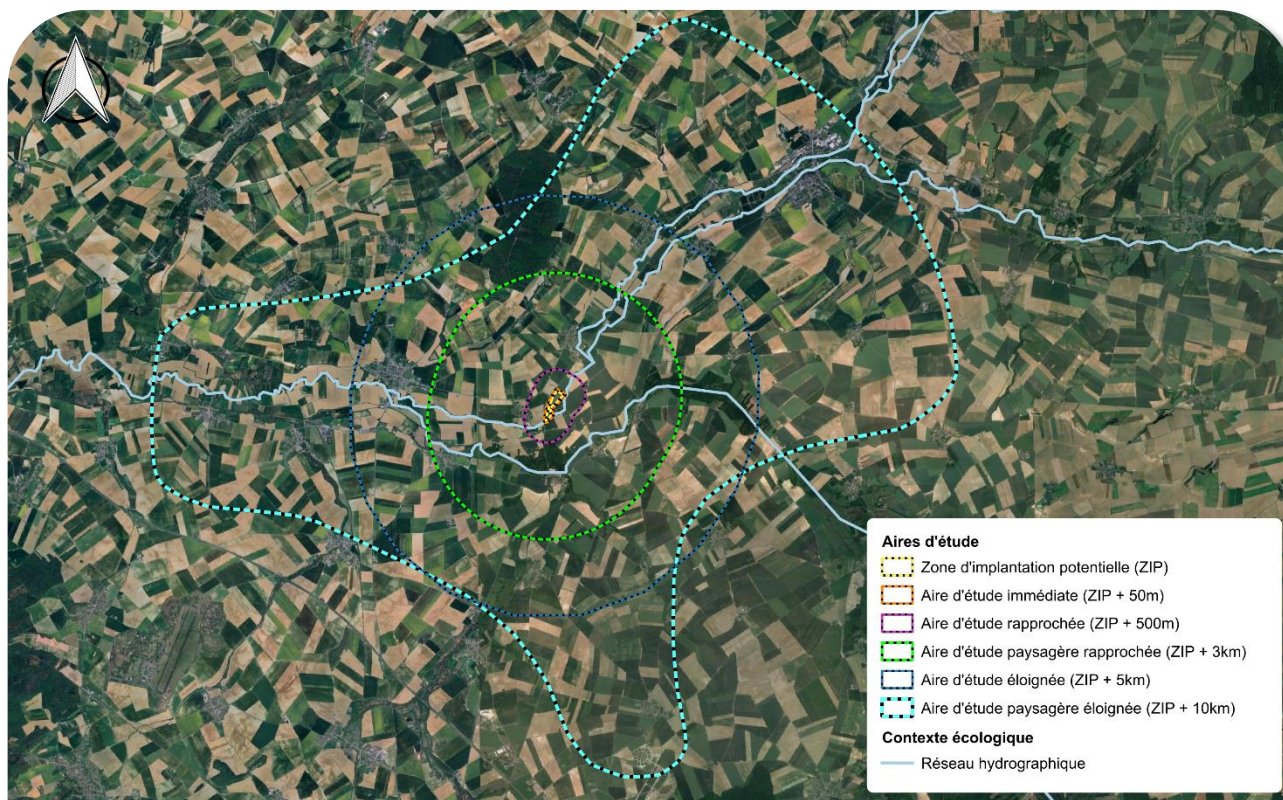
Carte 1 : Zone d'implantation potentielle



Carte 2 : Localisation du site à l'échelle de la commune



Carte 3 : Localisation du projet et des aires d'étude



0 2,5 5 km

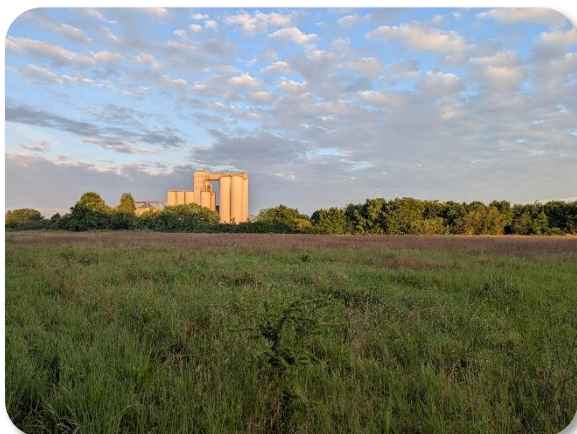
Auteur : ALTIFAUNE - Année : 2025
Projection : Lambert 93
(Fond : Google, IGN - Source : Altifaune)



Photo 1 : Présentation de la ZIP et de ses abords immédiats



Vues aériennes des sites



1-4- Auteurs et observateurs

L'étude d'impact a été réalisée par les membres du bureau d'études ALTIFAUNE (les profils et les compétences des intervenants sont présentés en annexe de l'étude d'impact complète) :

Tableau 1 : Auteurs et observateurs

Thématique	Auteurs et observateurs
Naturel	Agnès BLAISE (Chargée de projets « Faune ») Maxime TOURNIER (Chargé de projets « Faune ») Pierre D'HALLUIN (Chargé d'études « Faune ») Sylvain SONNTAG (Chargé d'études « Faune ») Juliette SOENEN (Chargée d'études « Flore et habitats ») Quentin PINEAU (Technicien « Environnement ») Louis SEBERT (Technicien « Environnement ») Amandine GYOMLAI (Chargée d'études « Faune ») Odran DUPONT (Technicien « Environnement »)
Physique	Arthur ISSARTEL (Chargé d'études « Eau et sols ») Zachary PORRET (Stagiaire chargé d'études « Eau et sols »)
Paysage et patrimoine	Lydie PONS (Chargée de projets « Paysages ») Inès SANFILIPPO (Chargé d'études « Paysage et environnement ») Sophie BELLOT (Chargée d'études « Paysages »)
Milieu humain	Inès BEAULATON (Chargée d'études « Urbanisme ») Quentin URBANO (Alternant chargé d'études « Environnement et agriculture »)
Organisation du rapport	Jérôme FUSELIER (Responsable / Expert naturaliste) Gaëtan HARTANE (Chef de projets / expert naturaliste)



2- Etat initial

L'état initial correspond à l'état de l'environnement tel qu'il est en amont du projet. C'est une approche globale qui reprend toutes les composantes qui le constituent (milieu naturel, milieu physique, paysage et patrimoine, milieu humain). C'est par rapport à cet état de référence que seront évaluées d'éventuelles futures modifications (impacts) quantitatives et/ou géographiques. L'analyse de l'état initial débouche sur l'évaluation des enjeux, qui correspondent au niveau d'importance d'une composante donnée. La sensibilité de cette composante vis-à-vis du projet oriente l'évaluation des effets et des impacts.

2-1- Milieu physique

2-1-1- Climatologie

Les caractéristiques principales concernant la climatologie du site sont les suivantes :

- Climat océanique dégradé ;
- Gisement solaire annuel de 1 407 kWh/m² ;
- Température annuelle moyenne = 10,8 °C ; max = 14,9 °C ; min = 6,6 °C ;
- Hauteur moyenne des précipitations annuelles = 683,4 mm ;
- Vent moyen à l'année = 4,1 m/s ; Rafale max = 37 m/s.

2-1-2- Topographie

Le site d'étude est situé dans une zone relativement plane où la topographie est peu marquée. Celle-ci oscille autour de 65 m NGF au droit de la ZIP.

2-1-3- Géologie

La géologie des terrains au droit de la ZIP est composée d'alluvions anciennes et récentes.

2-1-4- Pédologie

La couverture du sol de la ZIP est composée d'une seule unité Cartographique de Sol :

- **UCS n°19**, Versants cultivés, limoneux à limono-argilo-sableux, de la vallée de l'Oise, en Saint-Quentinois.

2-1-5- Hydrologie

La ZIP borde la Serre au Sud, qui conflue avec l'Oise à environ 20 km à l'Ouest de la ZIP. Toutefois, aucun cours d'eau ne recoupe directement la ZIP. Les eaux de la Serre présentent une qualité chimique mauvaise et un état écologique moyen.

2-1-6- Hydrogéologie

Deux entités hydrogéologiques au droit des terrains de la ZIP :

- HG206 : Etats quantitatif bon et état chimique médiocre ;
- FRHG218 : Etats quantitatif et chimique bons.

2-1-7- Risques naturels

Les caractéristiques du site concernant les risques naturels sont les suivantes :

- Inondations : Les communes sont concernées par un PPRI. La zone de projet est concernée par un risque d'inondation élevé ;
- Mouvements de terrain au droit des terrains de la ZIP :
 - Pas de risque de mouvements de terrain à l'échelle communale ;
 - Risque sismique très faible (zone 1/5) ;
 - Absence de risque d'effondrement de cavité souterraine au droit de la ZIP ;
 - Risque faible de retrait-gonflement des argiles ;

- Risque radon : Les communes sont concernées par un risque radon faible.
- Feux de forêts : Les communes ne sont pas concernées par un risque feux de forêts.

2-1-8- Synthèse des enjeux du milieu physique

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux relatif au milieu physique.

Tableau 2 : Synthèse des enjeux du milieu physique

Thématique	Synthèse	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Climatologie	■ Climat océanique dégradé ; ■ Gisement solaire annuel de 1 407 kWh/m² ; ■ Température annuelle moyenne = 10,8°C ; max = 14,9°C ; min = 6,6°C ; ■ Hauteur moyenne des précipitations annuelles = 683,4 mm ; ■ Vent moyen à l'année = 4,1 m/s ; Rafale max = 37 m/s.	Prise en compte des caractéristiques climatologiques dans le choix des structures et de l'implantation du projet (ruissellement des eaux de pluie, résistance aux vents des structures...). Les conditions météorologiques normales sur la ZIP sont favorables avec un taux d'ensoleillement correct.	Faible
Topographie	■ La ZIP est située dans une plaine alluviale, à une altitude oscillant autour de 65 m.	Prise en compte des caractéristiques topographiques et géologiques dans le choix des structures et de l'implantation du projet. Les terrains de la ZIP présentent une topographie plane sans contrainte spécifique pour ce type de projet, la nature du sol est favorable à l'implantation d'un tel projet. Précautions particulières durant la phase chantier sur le risque de terrassement lié à l'utilisation des engins.	Faible
Géologie	■ La géologie des terrains au droit de la ZIP est composée d'alluvions fluviales anciennes et d'alluvions fluviales actuelles et récentes.		
Hydrogéologie	■ 2 entités hydrogéologiques au droit des terrains de la ZIP : ○ FRHG206 : Libre, Etat quantitatif bon et chimique médiocre. ○ FRHG218 : Captive, Etat quantitatif et chimique bons.		
Hydrologie	■ Agence de l'eau Seine-Normandie, bassin versant de la Serre ; ■ La Serre du confluent du Vilpion (inclus) au confluent de la Souche (exclu) : état chimique mauvais et état écologique moyen ; ■ Aucun cours d'eau permanent ne se trouve au droit des terrains de la ZIP, cependant, la Serre se trouve à moins de 50 mètres de distance au Sud-Est ; ■ Absence de zone humide sur la totalité des terrains concernés par le projet.	Nécessité de ne pas aggraver l'état des masses d'eau au droit et aux abords du projet. Précautions particulières durant la phase chantier sur le risque de pollution lié aux huiles et hydrocarbures vis-à-vis du sol.	Modéré
Risques naturels	■ Inondations : Les communes de Dercy et Mortiers sont concernées par un PPRI. La ZIP se situe en zone inondable classée rouge selon ce PPRI, impliquant des contraintes spécifiques à respecter ;	Prise en compte des risques naturels dans le choix et l'assemblage des structures. Précautions concernant le risque d'inondation à prendre en compte.	Modéré à fort
	■ Mouvements de terrain au droit des terrains de la ZIP : ○ Absence de risque de mouvements de terrain sur les communes de Dercy et Mortiers ; ○ Risque sismique très faible (zone 1/5) ; ○ Absence de risque d'effondrement de cavité souterraine au droit de la ZIP ; ○ Risque faible de retrait-gonflement des argiles.	Prise en compte des risques naturels dans le choix et l'assemblage des structures.	Faible
	■ Feux de forêts : Absence de risque de feu de forêt sur les communes de Dercy et Mortiers.		Très faible
	■ Risque radon : Les communes de Dercy et Mortiers sont concernées par un risque radon faible.		Faible

2-2- Milieu naturel

2-2-1- Contexte écologique

L'analyse du contexte écologique et réglementaire indique la présence d'enjeux écologiques notables au niveau de l'aire d'étude éloignée, mais relativement moindre au droit même de la ZIP. Cette dernière n'est concernée par aucune contrainte environnementale rédhibitoire. Tous les zonages écologiques sont situés à plus de 500 m du site, sauf un corridor écologique de la trame verte et bleue, situé au sein de l'aire d'étude immédiate (50 m du site) et lié à la présence de La Serre.

2-2-2- Flore et habitats naturels

Au cours des prospections, 66 espèces végétales ont été recensées au sein de la zone d'étude, dont 3 présentent un intérêt patrimonial. Parmi elles, Seule *Equisetum hyemale* dispose d'un statut réglementaire puisqu'elle est protégée à l'échelle régionale. Les deux autres espèces végétales, déterminantes ZNIEFF, ne sont pas concernées par un statut de protection. Au total, 17 complexes d'habitats ont été identifiés. La zone d'implantation potentielle est presque exclusivement composée d'une friche tandis que l'aire d'étude immédiate accueille une variété de milieux boisés. La proximité de la rivière la Serre y amène la présence de quelques milieux humides.

Photo 2 : Planche photographique des habitats naturels



Friche



Lisière arbustive



Cours d'eau



Mare

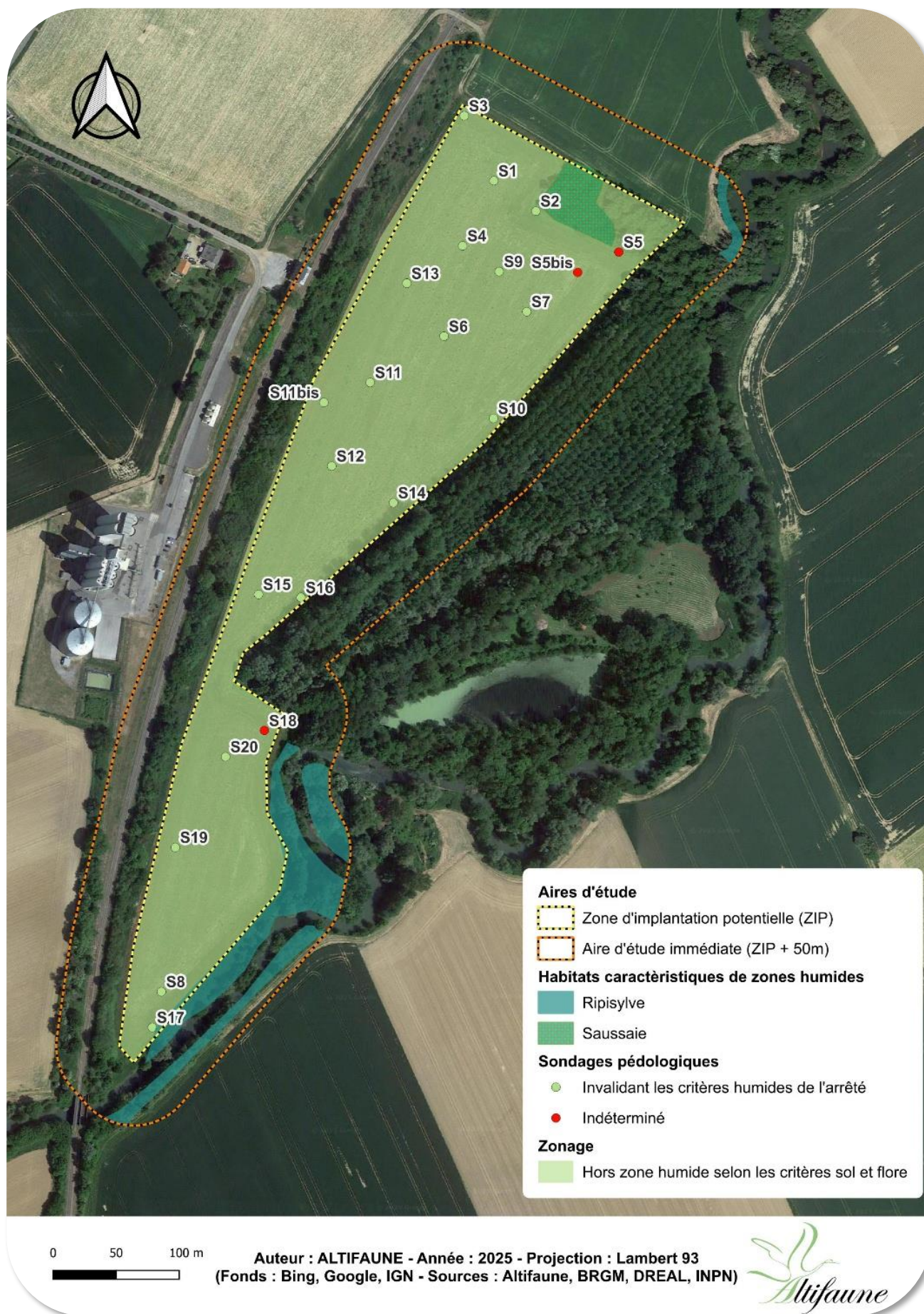
2-2-3- Zones humides

Les sondages pédologiques effectués sur le site n'ont mis en évidence aucune présence de zones humides sur le critère sol.

Toutefois, deux habitats caractéristiques des zones humides ont été identifiés au sein de l'AEI. Ces habitats couvrent une surface cumulée de 1,178 ha. Ils représentent environ 6% de la surface totale de l'AEI et seule la saussaie est située dans la zone d'implantation potentielle.

Ainsi, les zones humides déterminées l'ont été uniquement sur le critère habitat de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Carte 4 : Localisation des zones humides



2-2-4- Avifaune

En période postnuptiale, 411 contacts de 47 espèces ont été recensés. Parmi ces espèces, 9 ont été observées en migration : la Gallinule poule-d'eau, le Canard colvert, la Grande aigrette, le Héron cendré, le Grand cormoran, l'Etourneau sansonnet, le Pigeon ramier et l'Accenteur mouchet (en halte migratoire sur le site), ainsi que l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique (en alimentation au-dessus de la ZIP). Les autres observations concernent des individus sédentaires, nicheurs ou au statut biologique indéterminé (hivernants précoces ou nicheurs tardifs). Au regard des espèces et des effectifs observés, le territoire apparaît assez peu utilisé lors de la migration postnuptiale.

En période hivernale, 80 contacts de 22 espèces ont été recensés sur le site. La diversité spécifique est relativement faible. Le cortège est principalement constitué d'espèces de milieux buissonnants ou boisés, qui peuvent être retrouvées tout au long de l'année pour la plupart. Aucune des espèces observées en période hivernale ne revêt de statut patrimonial en tant qu'hivernante. Globalement, le site ne présente pas un intérêt important pour l'avifaune à cette période.

En période prénuptiale, 115 contacts de 30 espèces ont été recensés sur le site et ses abords. Parmi elles, 8 ont présenté un comportement migratoire : la Cigogne blanche, le Chardonneret élégant, la Grive mauvis, le Grèbe castagneux, le Pigeon ramier, le Bruant des roseaux, la Mésange à longue queue et la Mésange nonnette. Les autres observations concernent des individus sédentaires, nicheurs ou au statut biologique indéterminé (hivernants tardifs ou nicheurs précoces). Au regard des espèces et des effectifs observés, le territoire apparaît très peu utilisé lors de la migration prénuptiale.

En période nuptiale, 46 espèces ont été contactées sur le site au cours des 4 sessions d'écoute IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) avec un total de 324 contacts. Parmi ces espèces, 32 sont protégées au niveau national, et 17 présentent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France. Le cortège avifaunistique du site comprend en majorité un cortège de milieux arborés et arbustifs, présents en périphérie de la ZIP, et certaines espèces de campagne ouverte. Sur la même période, 270 individus de 42 espèces ont été recensés en dehors des points IPA sur l'ensemble du site d'étude. Sur l'ensemble de la période nuptiale, 60 espèces ont été identifiées, dont 44 sont protégées au niveau national et 23 présentent un statut de conservation défavorable au niveau régional.

Photo 3 : Exemple d'espèces de l'avifaune contactées



Linotte mélodieuse



Fauvette grisette

Parmi les 76 espèces d'oiseaux contactées, 3 présentent un niveau d'enjeu fort : le Martin pêcheur d'Europe, pour lequel les habitats favorables se trouvent à l'Est de la ZIP, au sein de l'AEI, la Tourterelle des bois et le Moineau friquet, qui utilisent certains boisements ceinturant le site lors de la période nuptiale.

De plus, plusieurs espèces à enjeu modéré fréquentent le secteur. Parmi elles, on note les espèces de milieux ouverts : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, la Locustelle tachetée et la Perdrix grise ; ainsi que les espèces de milieux plus fermés : le Coucou gris, la Fauvette des jardins et la Linotte mélodieuse.

Au regard de la présence de ces espèces à enjeu et de leur statut nicheur, plusieurs boisements revêtent un niveau d'enjeu modéré à fort, principalement au sein de l'AEI. Au niveau de la ZIP, les zones ouvertes au Sud et au Nord portent un niveau d'enjeu modéré.

Ainsi, la ZIP-même est exclusivement concernée par des enjeux jugés faibles à modérés.

2-2-5- Chiroptères

Lors des inventaires en écoute active et passive sur le site d'étude, 7 espèces et 6 groupes d'espèces n'ayant pu être déterminé jusqu'au taxon ont été identifiés. Une espèce présente un enjeu local fort : la Pipistrelle commune (quasi menacée au niveau national) qui a une activité forte sur le site et qui constitue l'espèce très largement majoritaire sur la zone. Les autres espèces sont beaucoup moins actives : le site n'apparaît pas comme un secteur particulièrement utilisé par ces espèces, qui revêtent toutes un enjeu faible au niveau local.

Les enjeux des chiroptères reposent en grande partie sur la structuration paysagère de l'aire d'étude immédiate et sur les niveaux d'activité relevés lors des enregistrements.

Les écoutes actives ont montré que l'activité des chiroptères sur le site se concentre au niveau des corridors (haies et ripisylve à l'Est et au Sud du site). Des activités de chasse y ont été observées, parfois de manière importante, et ces milieux revêtent donc un niveau d'enjeu local fort.

La friche au Sud du site forme une zone de chasse pour la Pipistrelle commune et revêt donc un enjeu modéré.

Les milieux humides sont susceptibles d'engendrer des émergences d'insectes, induisant alors d'importantes activités de chasse sur le secteur. Le ruisseau et ses habitats connexes présentent ainsi un niveau d'enjeu fort.

Globalement, les principaux enjeux se concentrent en bordure de la ZIP, sur les pourtours Est et Sud où se trouvent les habitats liés au cours d'eau.

2-2-6- Faune terrestre

Entomofaune

L'inventaire de l'entomofaune (concernant principalement les lépidoptères, odonates, orthoptères et coléoptères) a permis de révéler la présence de 25 espèces sur le site et ses abords, ce qui constitue une diversité assez faible. Toutes présentent un niveau d'enjeu local très faible, sauf le Caloptéryx vierge, qui est une espèce déterminante ZNIEFF et qui revêt par conséquent un enjeu faible (espèce non protégée).

Des habitats favorables à la présence et la reproduction des odonates ont été identifiés à l'Est du site : ripisylves, étangs, cours d'eau et bois humides. Ces habitats d'importance pour la bonne réalisation du cycle biologique des espèces revêtent un enjeu modéré.

Les habitats de dispersion de la faune terrestre présentent quant à elles un niveau d'enjeu jugé faible (boisement, ripisylve, ronciers...). La ZIP-même, peut favorable à l'entomofaune, revêt un enjeu très faible.

Photo 4 : Planche photographique de l'entomofaune



Caloptéryx vierge



Sympetrum sanguin

Herpétofaune

Concernant les amphibiens, une seule espèce a pu être contactée sur le site et ses abords : la Grenouille rieuse, protégée au niveau national et qui revêt un niveau d'enjeu faible au regard de son statut de conservation favorable. L'aire d'étude immédiate abrite des habitats de reproduction favorables aux amphibiens de manière générale : **cours d'eau (la Serre)** bordé d'une ripisylve, étang, mares (à l'Est du site) et boisements humides.



Ces habitats portent donc un enjeu modéré en tant qu'habitat d'espèce indispensable à la bonne réalisation du cycle biologique des amphibiens (notamment la reproduction), dont la Grenouille rieuse.

Concernant les reptiles, une seule espèce observée sur le site et ses abords : le Lézard des murailles, protégé au niveau national et qui revêt un niveau d'enjeu faible au regard de son statut de conservation favorable. Les habitats favorables à l'espèce sont principalement présents en périphérie du site, à l'interface entre les bandes enherbées, les ronciers et les lisières bien exposées. Cette espèce est également inscrite à l'Annexe IV de la « Directive Habitats ». Etant donné son statut de conservation favorable, cette espèce présente toutefois un niveau d'enjeu jugé faible.

Mammifères terrestres

Au total, quatre espèces de mammifères ont été identifiées : le Chevreuil européen, le Lièvre d'Europe, le Ragondin et le Renard roux. Sur l'ensemble de ces espèces, aucune ne présente de statut de protection ni de statut de conservation défavorable. Etant donné leur enjeu local très faible, la plupart des habitats sont considérés à enjeu très faible. Toutefois, les zones boisées et les fourrés sont source de nourriture et peuvent servir d'abris pour un cortège plus étoffé. Les différents points d'eau dans l'AEI et la mare présente dans la zone buissonnante au Nord-Est de la ZIP montre aussi un intérêt pour l'abreuvement. A ce titre, ces milieux revêtent un niveau d'enjeu faible en tant qu'habitats d'espèces favorables pour un cortège varié.

Synthèse de la faune terrestre

Le cortège de faune terrestre observé s'avère relativement restreint et témoigne d'une utilisation assez faible du site par ces espèces. Pour autant, certains secteurs présentent un intérêt particulier au regard de leur caractère d'habitats d'espèces indispensables à la bonne réalisation du cycle biologique des odonates et des amphibiens. Sont concernés les habitats humides, au sein desquelles la reproduction des espèces identifiées est possible. Ainsi, des enjeux modérés sont présents au Nord de la ZIP et à l'Est, au niveau de l'AEI.

Les autres habitats revêtent un niveau d'enjeu jugé très faible à faible en raison de leur moindre intérêt et des cortèges qui y ont été identifiés.

A noter que seulement 2 espèces protégées ont pu être recensées : la Grenouille rieuse et le Lézard des murailles, qui restent des espèces communes au statut de conservation favorable.

2-2-7- Synthèse des enjeux du milieu naturel

La carte suivante synthétise les enjeux de la faune, de la flore et des habitats naturels identifiés lors des inventaires. Ceux-ci sont principalement marqués sur les pourtours du site en lien avec la présence de formations arbustives, arborées et humides (cours d'eau et mare).

Carte 5 : Enjeux globaux identifiés sur l'AEI



0 50 100 m

Auteur : ALTIFAUNE - Année : 2025 - Projection : Lambert 93
(Fonds : Google Satellite - Sources : Altifaune)

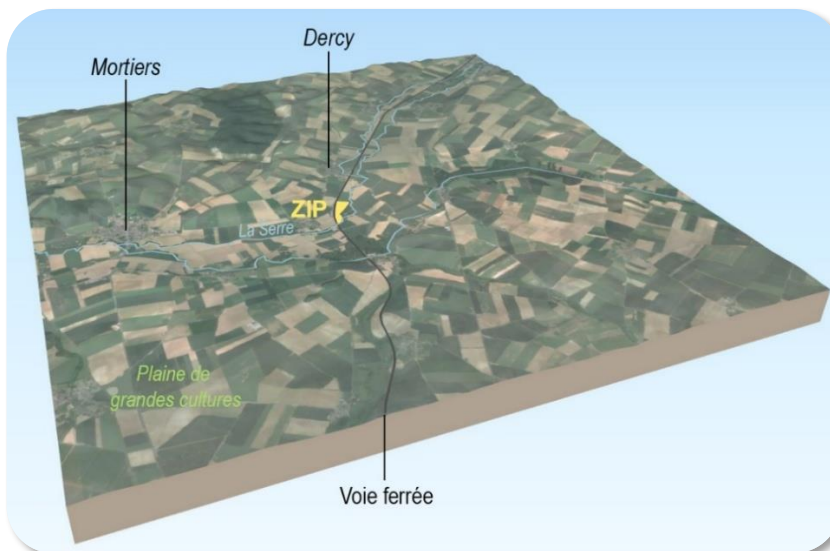


2-3- Paysage et patrimoine

2-3-1- Paysage

Le site d'étude se trouve dans l'unité paysagère de la plaine de grandes cultures. Il s'agit d'une vaste plaine où l'agriculture intensive y est présente et amène un motif assez uniforme. Quelques bosquets, alignements d'arbres ou cours d'eau qui font office de repère dans ce grand paysage.

Figure 1 : Diagramme paysager au niveau du site d'implantation



Plus précisément, la ZIP est située au sein de cette plaine agricole ouverte où cohabitent de grandes parcelles cultivées et quelques zones boisées. Sa surface d'environ 12 ha se trouve sur une ancienne parcelle agricole aujourd'hui délaissée, à environ 66 m d'altitude moyenne.

La ZIP est entourée à l'Ouest, au Sud et à l'Est par d'importantes formations arborées. Une forêt exploitée et un cours d'eau (la Serre) référencés comme corridor écologique se trouvent à l'Est.

À l'Ouest de la ZIP se trouve, de l'autre côté de la bande arborée, une voie ferrée qui longe toute la ZIP, elle relie Laon à Marle. De l'autre côté de cette voie ferrée est installée une coopérative agricole avec de hauts silos et au Nord se trouvent quelques maisons (le *Quartier de la Gare*), à proximité de la voie ferrée et de la ZIP.

Pour finir, dans les alentours se situent des départementales et le village de Mortiers à environ 500 m de la ZIP.

Le site d'étude fait partie intégrante de la grande plaine agricole ouverte, à proximité du cours d'eau la Serre. Peu de vues sont possibles en direction du projet en raison des formations végétales présentes aux abords du site et du relief général du territoire.

2-3-2- Patrimoine

Plusieurs éléments patrimoniaux ont été recensés dans l'aire d'étude mais aucun n'offre de relation visuelle avec le projet.

Il n'y a pas d'enjeu lié au patrimoine dans l'aire d'étude du projet.

2-3-3- Cadre de vie

Au sein de l'aire d'étude se trouvent plusieurs éléments constitutifs du cadre de vie des habitants locaux. Au vu du relief plat, plusieurs éléments situés dans l'aire d'étude éloignée montrent des potentielles relations visuelles avec la ZIP. Il s'agit : de lieux de vie (villages de l'aire d'étude, hameaux et habitations à proximité), des routes départementales, la voie ferrée, des sentiers balisés, une aire de repos, un camping, la coopérative agricole à proximité et un parc éolien.

Les prises de vues ci-après montrent seulement les éléments depuis lesquels la ZIP est visible.

Photo 5 : Vue n°1 depuis le hameau *Quartier de la Gare* à proximité de la ZIP, en direction de la ZIP



Depuis le hameau de la Gare, la ZIP n'est pas visible en raison des importants masques visuels créés par les bâtiments et surtout les arbres en arrière-plan, qui obstruent la visibilité. En revanche, il est possible qu'une partie soit visible depuis les étages de la maison, surtout à feuilles tombées.

Photo 6 : Vue n°7 depuis la départementale D12, en direction de la ZIP



Photo 7 : Vue n°6 depuis les abords de la ville de Dercy et depuis la départementale D12, en direction de la ZIP



Photo 8 : Vue n°9 depuis la ville de Dercy, rue de la Couture, en direction de la ZIP



Photo 9 : Vue n°7 depuis les abords de la ville de Dercy et depuis la voie ferrée, en direction de la ZIP

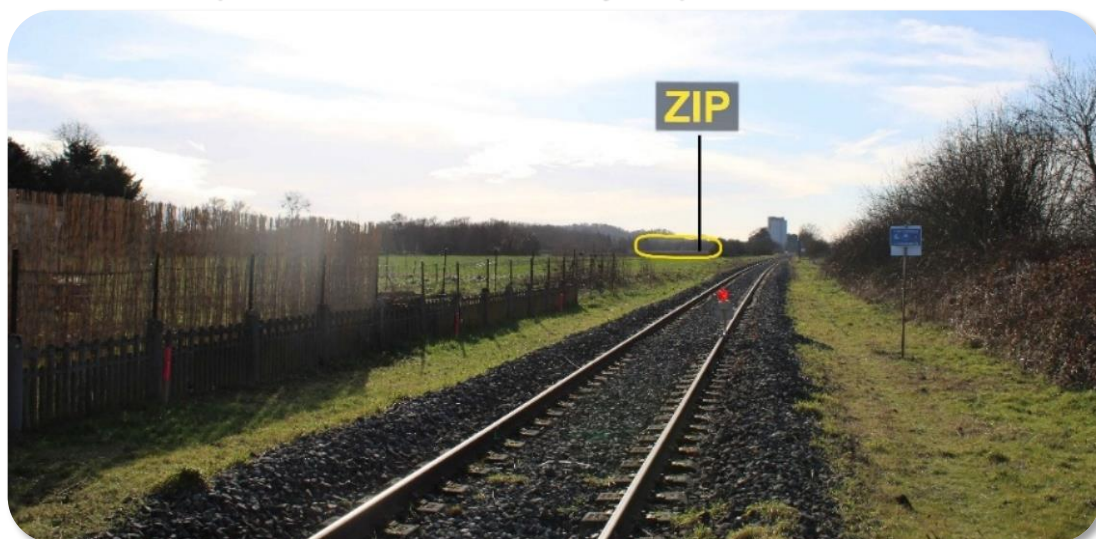


Photo 10 : Vue n°8 depuis le hameau *le Moulin*, en direction de la ZIP



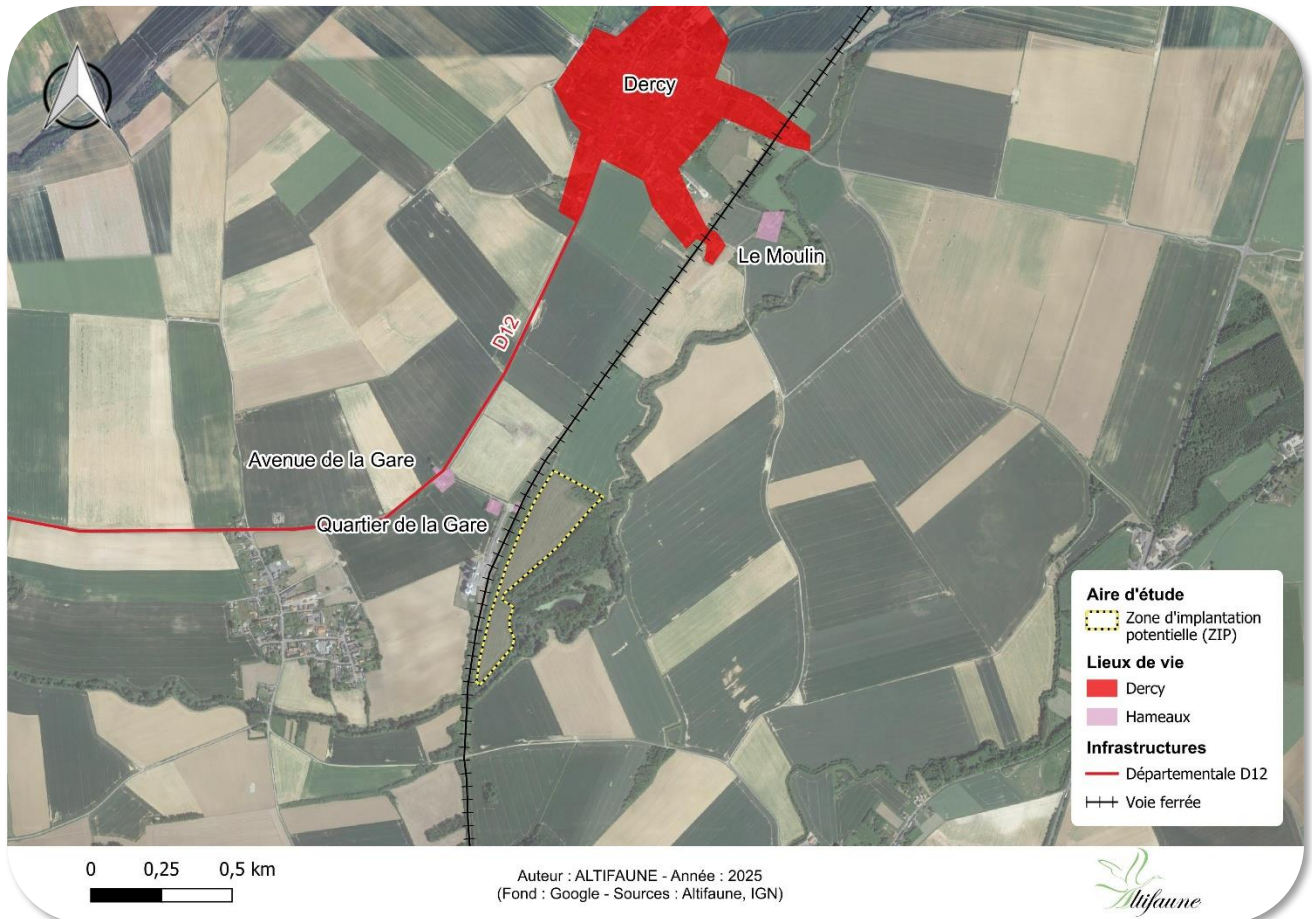
La relation visuelle entre certains éléments à enjeu et le projet n'est jamais forte. Il y a peu d'éléments à enjeux à proximité immédiate, la majorité se trouvent à distance et la ZIP n'est jamais visible dans son intégralité.

La végétation présente aux abords du site ainsi que le relief permettent de limiter les visibilités depuis les éléments plus éloignés.

2-3-4- Synthèse des enjeux du paysage

Finalement, les seuls éléments à enjeu offrant une visibilité potentielle sur le projet sont : les abords de Dercy, la route départementale D12, les hameaux le Moulin, Avenue de la Gare et Quartier de la Gare ainsi que la voie ferrée.

Carte 6 : Synthèse des éléments à enjeu offrant une visibilité sur la ZIP



2-4- Milieu humain

2-4-1- Documents d'urbanisme

Le territoire étudié est soumis au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord Bourges Vierzon. Ces deux documents sont en faveur du développement des énergies renouvelables et tendent vers une préservation du paysage et de la Trame bleue dans laquelle s'inscrit le projet.

Les communes de Dercy et Mortiers sont soumises au Règlement National d'Urbanisme. Le projet contribue à la satisfaction d'un besoin collectif, son implantation est donc compatible avec le RNU au titre d'une « *installation nécessaire à des équipements collectifs* ». Le projet démontrera qu'il n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et qu'il s'intègre dans son environnement.

Le projet ne va pas à l'encontre des documents d'urbanisme, il est compatible avec eux.

2-4-2- Démographie et activités économiques

La commune de Dercy compte une population d'environ 390 individus en 2021, en baisse depuis 1968. La majorité de la population se situe dans la tranche d'âge 45-59 ans.

En ce qui concerne la population active de la commune de Dercy : 63% ont un emploi et 6,9 % sont au chômage. A l'échelle de la commune, activités d'industrie, de construction et les activités spécialisées dominent.

La commune de Mortiers compte une population d'environ 180 habitants en 2021, en baisse depuis 1968. La majorité de la population se situe dans la tranche d'âge 45-59 ans.

En ce qui concerne la population active de la commune de Mortiers : 67% ont un emploi et 6,6 % sont au chômage. A l'échelle de la commune, les activités de commerce dominent.

Le projet n'est pas de nature à impacter la démographie, les retombées économiques peuvent même être positives.

2-4-3- Occupation du sol et agriculture

Depuis les années cinquante, il y a eu peu d'évolution en matière d'occupation des sols, le territoire reste très agricole mais les parcelles ont été remembrées et l'urbanisation s'est développée dans les villages.

Le département de l'Aisne est tourné vers les grandes cultures, notamment céréalières malgré une diminution des exploitations agricoles. Le territoire fait l'objet de Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : le vin primeur Île de France et les volailles de Champagne.

Le projet se situe sur des surfaces non exploitées (friche agricole). L'enjeu sur l'économie agricole et la préservation des terres est donc évalué comme très faible.

2-4-4- Servitudes, nuisances et risques technologiques

Dans l'aire d'étude, les routes classées pour les nuisances sonores sont suffisamment éloignées de la ZIP pour ne pas présenter d'enjeux.

Le projet n'est pas concerné par des servitudes aéronautiques ni des servitudes de passage liées à l'entretien de réseaux.

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui est aussi identifiée en tant que BASIAS se trouvent à proximité de la ZIP, il s'agit de la coopérative agricole. Une attention devra être portée afin de ne pas amplifier la pollution des sols.

Il n'y a pas de risque de rupture de barrage, de risque minier ou de risque nucléaire.

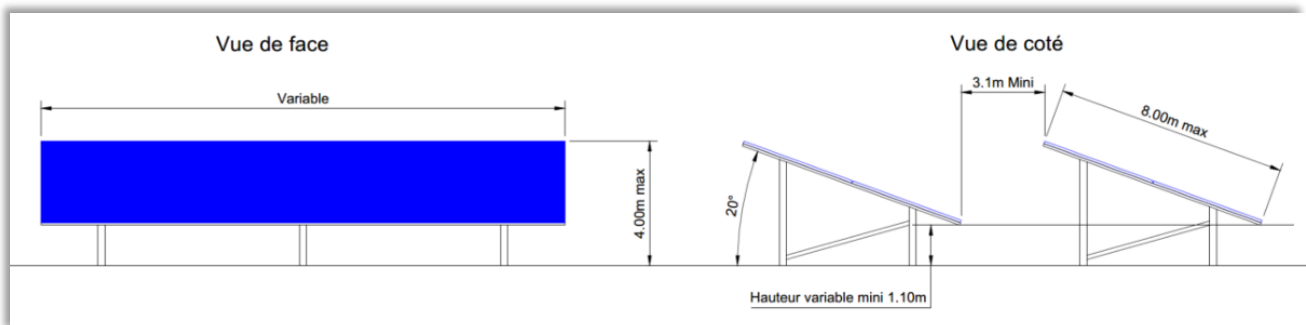
Le risque de transport de matière dangereuse existe avec la proximité de la voie ferrée à proximité, l'enjeu est donc fort.

Il faudra veiller à ne pas aggraver le phénomène de pollution des sols, notamment en phase travaux et penser au risque de transport de matière dangereuse lié à la voie ferrée.

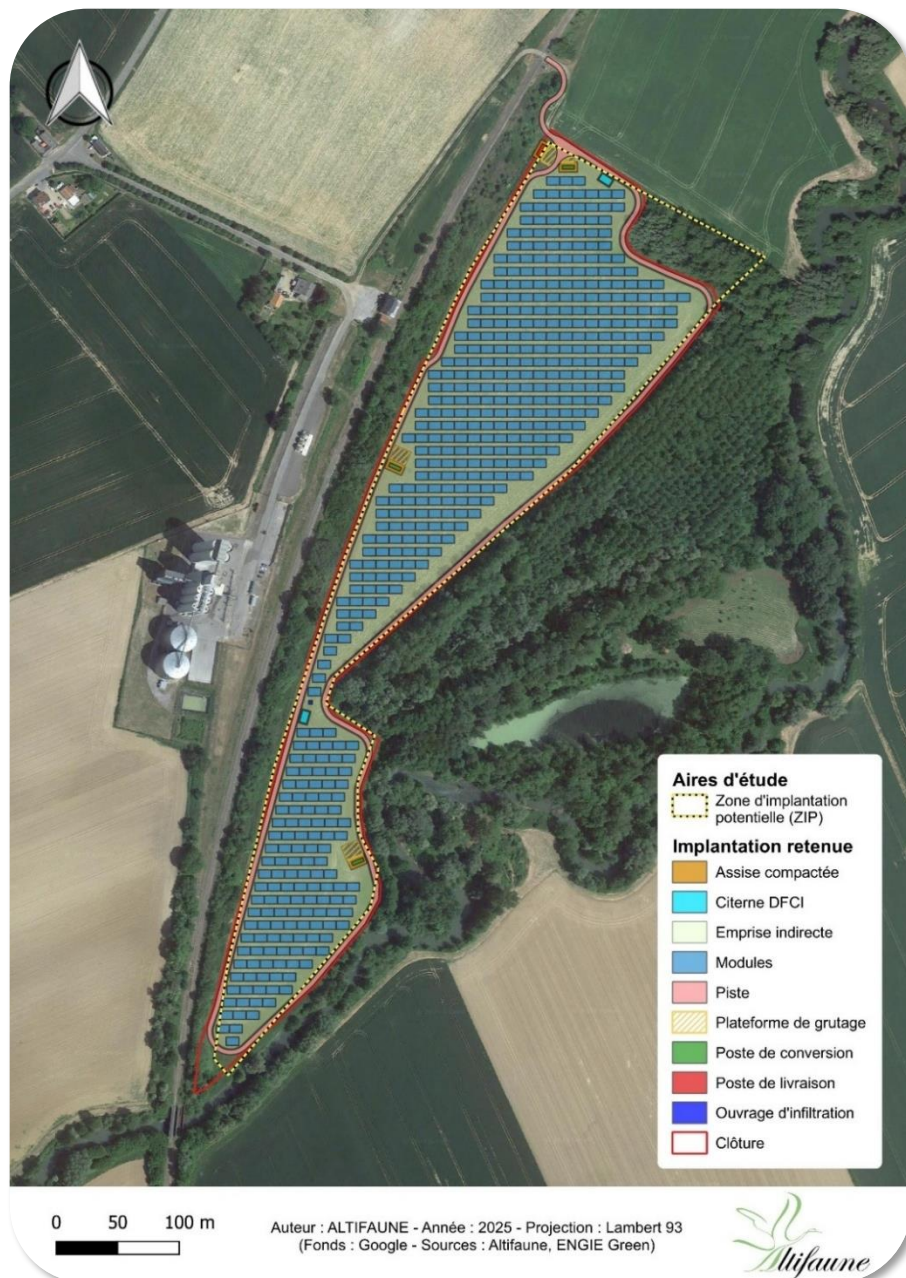
3- Description du projet

La nature du projet consiste en l'implantation de modules photovoltaïques fixes au sol en préservant la couverture du sol. Le schéma technique des principales caractéristiques technique des modules est décrit à travers la coupe de principe suivante :

Figure 2 : Coupe de principe de l'implantation des panneaux photovoltaïques



Carte 7 : Plan de masse du projet





3-1- La phase de chantier

Le projet consiste en une centrale qui s'étendra sur une superficie clôturée de 8,2 ha et sera constituée :

- D'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires ;
- D'onduleurs ;
- D'un poste électrique ;
- De câbles électriques ;
- De pistes d'accès ;
- De deux citernes incendie.

Les tables de modules photovoltaïques couvriront environ 3,46 ha de surface projetée au sol.

3-2- La phase d'exploitation

La centrale aura une puissance d'environ 9,2 MWc. La durée d'exploitation prévue est de 30 ans.

En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à :

- Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure ;
- Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement.

La végétation se développera au sein du parc. Un entretien de la végétation sous les panneaux sera prévu de façon à en contrôler leur développement. Le débroussaillage du site sera engagé régulièrement afin d'éviter le risque de propagation d'un éventuel incendie.

La remise en état du site se fait à l'expiration effective du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation.

4- Effets et impacts bruts du projet

L'évaluation de l'impact brut (avant mesures) sur la faune, la flore et les habitats naturels prend en compte l'optimisation préalable de la variante retenue permettant d'éviter les zones sensibles mises en évidence lors des expertises et de limiter l'étalement spatial des emprises en réutilisant notamment les pistes existantes.

4-1- Impacts bruts sur le milieu physique

4-1-1- Climat et qualité de l'air

Phase travaux

Les incidences sur la qualité de l'air liées aux phases de travaux du projet peuvent se situer à deux niveaux :

- Emission de poussières en lien avec la préparation du sol et la circulation des engins. Leur intensité dépendra fortement des conditions climatiques (vent, sécheresse, ...),
- Emissions de polluants atmosphériques (CO₂, particules fines).

Pour autant, la nature et l'ampleur du chantier ne sont pas de nature à modifier significativement la qualité de l'air ambiant, ni à influencer l'évolution du climat.

Phase exploitation

Un parc photovoltaïque en fonctionnement n'entraîne aucune émission notable de polluants. La phase d'exploitation aura donc un impact quasiment nul concernant la qualité de l'air.

La centrale photovoltaïque permettra une production d'électricité d'origine renouvelable et participera ainsi à la lutte contre les modifications climatiques.

L'impact du fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur la qualité de l'air sera très faible. Son impact sur le climat sera quant à lui positif, même s'il restera négligeable à l'échelle globale.

4-1-2- Sol et sous-sols

Phase travaux

Le parc photovoltaïque de Mortiers et Dercy nécessitera des travaux de nivellement ponctuels localisés au niveau des postes de livraison et de transformation ainsi qu'au niveau des pistes. Il n'induit aucun impact sur la structure du sol et du sous-sol. En outre, la structure des panneaux sera adaptée à la topographie.

Ainsi, lors des phases de travaux (montage et démantèlement du parc), les sols ne subiront que des travaux superficiels :

- Pour l'ancrage des panneaux solaires (pieux battus) ;
- Pour la mise en place des câbles électriques (tranchées d'environ 90 cm de profondeur) ;
- Pour les pistes (décapage superficiel uniquement) ;
- Pour l'installation des locaux techniques.

Le risque de pollution accidentelle du sol, lié au fonctionnement des engins de chantier, est minime, mais il ne peut être exclu. Les principales origines d'une pollution accidentelle pourraient provenir des engins de chantier :

- Fuite d'hydrocarbure (réservoir percé) ;
- Fuite d'huile (rupture de flexible hydraulique) ;
- Fuite de produits d'entretien (liquide de refroidissement par exemple) ;

L'impact du chantier sur les tassements superficiels du sol peut être considéré comme étant **faible**.

Son impact sur une éventuelle pollution accidentelle peut également être considéré comme **faible**.



Phase exploitation

L'exploitation d'une centrale photovoltaïque n'a pas d'incidence sur le sol et le sous-sol, les mécanismes de pédogénèse et la strate herbacée seront maintenus. De plus, le risque de pollution accidentelle par les véhicules est très limité.

L'impact du fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur la pollution des sols est considéré **très faible**. Son impact sur l'érosion des sols peut également être considéré **très faible**.

4-1-3- Eaux souterraines

Phase travaux

Des risques de pollution peuvent exister en phase chantier avec la présence d'engins contenant des liquides potentiellement nocifs pour l'environnement. Des mesures devront être mises en œuvre au regard de ces risques en phase de chantier.

En raison de la nature des travaux, l'incidence reste tout de même **faible à modérée**.

Phase exploitation

En phase d'exploitation, les installations du projet n'induiront aucun rejet polluant susceptible de nuire aux eaux souterraines.

L'incidence du fonctionnement des installations photovoltaïques en phase exploitation sur les eaux souterraines est **très faible**.

4-1-4- Eaux superficielles

Phase travaux

Les travaux peuvent engendrer une augmentation de l'apport de matière en suspension dans les eaux superficielles. Cependant, les terrassements sont légers et très localisés durant le chantier. De plus, il n'existe pas de cours d'eau, permanent ou non, sur les terrains du projet.

L'impact du chantier sur les eaux superficielles est considéré comme **faible**.

Phase exploitation

La topographie des terrains ne sera pas modifiée et les pieux seront installés via la méthode des pieux battus. La surface totale imperméabilisée par le projet serait donc d'environ 1 256 m² sur une emprise totale clôturée de 8,2 ha, soit environ 1,53 % de la surface totale clôturée. Les conditions d'écoulement du site ne seront donc pas modifiées à l'échelle du projet. De plus, la présence ou le nettoyage des modules n'engendrera pas de contamination de l'eau. Ils seront également assez espacés pour éviter les phénomènes d'érosion du sol.

L'incidence du fonctionnement des installations photovoltaïques sur le fonctionnement hydraulique du site est **faible**.

4-1-5- Risques naturels

Les communes sont soumises aux risques de séisme (zone de sismicité 1 – risque très faible), inondation, retrait gonflement des argiles et radon. La centrale photovoltaïque n'aura aucune incidence sur ces risques. La ZIP se situe sur une zone inondable, impliquant des contraintes spécifiques à respecter. Le chantier n'est toutefois pas de nature à augmenter le risque d'inondation. Le seul risque naturel sur lequel le projet peut avoir un impact est le risque incendie. Pour toute installation photovoltaïque au sol, le SDIS émet des prescriptions destinées à la protection des personnes et des biens contre le risque d'incendie. Ici, le projet de centrale photovoltaïque n'est soumis à aucune obligation légale de débroussaillage.

Le risque de démarrage ou de propagation d'incendie est modéré en phase de travaux et d'exploitation.

4-2- Impacts bruts sur le milieu naturel

4-2-1- Flore et habitats naturels

Parmi les trois espèces patrimoniales présentes sur le site, une revêt un niveau d'enjeu fort au regard de sa protection régionale : la Prêle d'hiver. Elle est sensible au risque d'écrasement et de perturbation du sol lors de la phase de travaux. Les deux autres espèces (Saule à trois étamines, Peuplier noir) présentent un enjeu moindre mais sont particulièrement sensibles au regard de leur caractère arboré : leur capacité de régénération est relativement lente, elles sont ainsi sensibles à la coupe en cas de défrichement lors de la phase de travaux. Toutes les stations de flore patrimoniale ont été évitées par le projet. S'il n'est pas attendu d'impact direct sur ces espèces, leur proximité vis-à-vis des emprises du chantier peut toutefois induire un risque de destruction accidentelle.

L'impact brut sur la flore patrimoniale est ainsi jugé **faible** en raison de l'évitement des stations d'espèces sensibles. La proximité de ces stations vis-à-vis des emprises du chantier pour la phase de travaux induit toutefois un risque de destruction accidentelle qui reste significatif.

En raison de son intérêt en tant que zone humide et au regard de son caractère structurant, la saussaie revêt un enjeu local modéré et une sensibilité importante. La variante d'implantation retenue ne prévoit pas de travaux notables sur ces zones. L'impact direct attendu est ainsi jugé très faible et non significatif. Toutefois, la proximité du chantier vis-à-vis de l'habitat pourrait entraîner un risque indirect de dégradation (pollutions, destruction accidentelle). Il en est de même pour la Jeune saussaie-peupleraie.

Bien qu'aucun impact direct significatif ne soit attendu, les perturbations accidentelles présentent un danger pour la saussaie et la jeune saussaie-peupleraie au regard de leur proximité avec la zone de chantier. L'impact brut sur ces habitats en phase de travaux est donc **faible** mais reste significatif.

Plusieurs autres habitats arborés à faible capacité de régénération sont impactés par les emprises du projet. Il s'agit des haies arbustives et multistrates, qui sont particulièrement sensibles au regard de leur maturité. En effet, après coupe, ces formations ne pourront pas se redévelopper avant plusieurs années. Les haies multistrates sont impactées de manière anecdotique (<5 m²) et les haies arbustives ne sont touchées qu'à hauteur de 53 m² (ce qui représente toutefois 31,28 % de la surface totale de l'habitat sur l'AEI). Un impact modéré est ainsi retenu sur ces dernières.

La phase de travaux va induire une destruction permanente d'habitats arborés. Au regard des surfaces réduites concernées, l'impact de la phase de travaux sur les haies multistrates est jugé **très faible** et celui sur les haies arbustives est jugé **modéré**.

Les autres habitats concernés par l'emprise du projet sont communs et possèdent un enjeu local faible à très faible. Leur capacité de régénération est importante et les surfaces impactées sont majoritairement très réduites. Seule la friche se trouve impactée de manière significative en termes de surface, mais il s'agit d'une formation végétale pionnière, sans intérêt particulier, et qui pourra rapidement se redévelopper après travaux.

La phase de travaux va induire la perturbation de certains habitats, mais leur bonne capacité de régénération et leur intérêt réduit limite les impacts, qui sont jugés **faibles à très faibles**.

En phase d'exploitation, les impacts sur les habitats naturels sont exclusivement liés aux travaux d'entretien. Sans terrassements lourds lors de la phase de travaux et après un griffage superficiel du sol en cas de nécessité, les habitats à strate herbacée pourront se redévelopper. Seuls les travaux d'entretien des zones débroussaillées sont susceptibles de constituer un impact sur ces entités.

L'impact brut du projet sur les habitats naturels en phase d'exploitation est jugé **faible** pour l'ensemble des entités concernées.

4-2-2- Avifaune

La phase de construction de la centrale solaire induit un risque de dérangement et de perte d'habitat lié aux nuisances générées par les travaux et aux différentes emprises, ainsi qu'un risque de destruction d'individus. Dans le cadre de ce projet, **l'impact en phase de chantier** est jugé :

- **Fort** pour l'avifaune de milieux ouverts au regard du risque de destruction d'individus ;
- **Modéré** pour l'avifaune des milieux arborés et arbustifs au regard du risque de destruction d'individus ;
- **Très faible** pour l'avifaune à grand domaine vital et l'avifaune migratrice (dérangement limité).

En phase d'exploitation, le risque de dérangement se limite à la fréquentation du site (maintenance...), qui reste ponctuelle et négligeable en termes d'impacts. Par ailleurs, les milieux ouverts pourront se développer sous et entre les panneaux et l'entretien de la centrale favorisera les milieux ouverts favorables à de nombreuses espèces. Toutefois, ces travaux d'entretien par débroussaillage mécanique pourront entraîner un risque de destruction d'individus et/ou de nichées des espèces des milieux ouverts. Ainsi, un impact en phase d'exploitation persiste sur ces espèces et une adaptation du calendrier de fauche devra être adoptée. Au regard du maintien d'habitats favorables à l'ensemble de l'avifaune à proximité immédiate du projet, de l'absence d'impact potentiel supplémentaire en phase d'exploitation et de la quiétude générée par la future centrale solaire, le projet présente des effets globalement restreints en phase d'exploitation pour l'avifaune.

Seul l'impact sur les espèces des milieux ouverts est jugé modéré en raison du risque de destruction d'individus et/ou de nichées lors des travaux d'entretien de la végétation.

4-2-3- Chiroptères

De manière générale, la construction d'un projet de centrale photovoltaïque peut impliquer des impacts en phase de travaux sur les chiroptères. En effet, l'implantation des différents éléments constitutifs (panneaux, pistes, postes électriques, citerne incendie...) peut entraîner la destruction de gîtes et un dérangement dû à la pollution lumineuse des infrastructures. Toutefois, au droit de l'implantation retenue, aucun gîte n'a été décelé. En effet, les cavités favorables identifiées ne sont pas concernées par les aménagements du projet retenu. Le risque de destruction d'individus est ainsi jugé nul. La phase de chantier ne devrait induire qu'un dérangement limité dans la mesure où l'état initial a mis en évidence une faible utilisation du cœur du site. Les principaux habitats utilisés se trouvent en périphérie Est de la ZIP et ne sont pas concernés par les travaux. Seule la partie sud du site revêt un enjeu modéré au regard des activités de chasse de la Pipistrelle commune. Ainsi, la phase de travaux pourrait ponctuellement perturber cette espèce, mais elle pourra facilement se reporter sur d'autres habitats identiques ou plus favorables, localement bien représentés et à proximité immédiate. A noter que cette potentielle perte d'habitat ne sera que temporaire : les milieux herbacés se redévelopperont et seront entretenus en phase d'exploitation, ce qui favorisera les activités de chasse.

En raison des niveaux d'activité rencontrés, des habitats concernés par les emprises du projet et du caractère diurne des travaux, le risque de dérangement et de perte d'habitats de chasse en phase de chantier est jugé **faible**.

La phase d'exploitation va maintenir des zones de chasse pour les chiroptères :

La phase d'exploitation n'induit pas d'impact supplémentaire sur les chiroptères au regard du maintien des continuités écologiques. Ce dernier est donc jugé très faible. En effet, aucune rupture de corridor n'est à prévoir, et les habitats importants pour le transit et la chasse sont maintenus. L'entretien de la végétation au niveau de la centrale permettra de conserver des zones de chasse favorables et le maintien des haies permettra de préserver des éléments structurants pour les transits.

Par ailleurs, l'ombrage généré par les panneaux pourra permettre de maintenir une humidité et une fraîcheur relative au sol, permettant de conserver des conditions propices à la présence de proies (insectes). Ainsi, le manque d'activité observé lors de l'état initial pendant la période estivale pourrait être inversé par l'implantation de la centrale solaire et favoriser la chasse.

4-2-4- Herpétofaune

Les espèces appartenant à l'herpétofaune sont peu mobiles. De ce fait, la phase de construction peut entraîner des risques d'écrasement et d'ensevelissement d'individus, en plus d'une destruction d'habitat d'espèces.

Concernant les reptiles, les effectifs observés sur le site se sont révélés très faibles. Les secteurs où les individus ont été observés ne sont pas concernés par les emprises du chantier. En effet, seuls quelques individus de Lézard des murailles ont été observés en bordure de site, principalement au niveau des interfaces lisières/milieu ouvert. Ces interfaces seront conservées. Les risques d'écrasement d'individus et de destruction d'habitat d'espèces lors des travaux sont jugés limités. Au vu de l'enjeu réduit de l'espèce observée, de la faible population et de la présence d'habitats favorables à proximité, l'impact du projet est jugé faible.

Ainsi, l'impact du projet en phase de construction sur les reptiles est jugé **faible** au regard des risques de destruction d'individus et de destruction d'habitats réduits.

Concernant les amphibiens, seule la Grenouille rieuse a pu être contactée dans l'AEI. Ceci est dû au faible intérêt du site pour les amphibiens, les potentialités se trouvant davantage à l'extérieur. De plus, les habitats humides potentiellement favorables à ces espèces sont évités par l'implantation. Il n'est donc attendu aucune destruction d'individu ni d'habitats d'espèces lors du chantier.

Ainsi, l'impact du projet en phase de travaux est jugé **très faible** pour les amphibiens.

La phase d'exploitation n'induit pas d'impact significatif pour l'herpétofaune. Le risque de dérangement se limite à la fréquentation du site (maintenance...), qui reste ponctuelle et négligeable en termes d'impacts. De plus, la végétation se développant sous les panneaux et dans les inter-rangs peut s'avérer favorable. Les travaux d'entretien devront toutefois être effectués sur des périodes spécifiques pour réduire les impacts.

La phase d'exploitation induit un impact jugé **très faible** pour les amphibiens et **faible** pour les reptiles.

4-2-5- Entomofaune

La construction d'une centrale solaire peut entraîner un risque de destruction de chenilles et de pontes (par écrasement ou ensevelissement) ainsi qu'un risque de destruction d'habitats. Les zones ouvertes et semi-ouvertes constituent des habitats favorables à de nombreuses espèces d'entomofaune, notamment pour la reproduction des lépidoptères. L'impact est toutefois à nuancer en raison de la présence d'aucune espèce d'intérêt particulier. Par ailleurs les zones humides potentiellement favorables aux odonates sont strictement évitées.

Ainsi, l'impact du projet en phase de construction sur l'entomofaune est jugé **faible** mais reste significatif.

La phase d'exploitation peut induire des impacts sur l'entomofaune lors de l'entretien de la centrale et de ses abords. Cependant, la création et le maintien d'habitats ouverts sera favorable au développement du cortège local si la gestion de la végétation est réalisée en dehors des périodes de reproduction.

A ce titre, l'impact du projet sur l'entomofaune en phase d'exploitation est jugé **faible**.

4-2-6- Mammifères terrestres

L'intérêt mammalogique du site est très limité au regard de la présence d'espèces communes peu sensibles. Les travaux de construction peuvent induire un risque de dérangement mais l'impact est jugé très faible en raison de la bonne représentation locale de leurs habitats. Par ailleurs, le choix d'implantation n'induit pas de ruptures des continuités écologiques.

L'impact du projet sur les mammifères et leurs habitats est ainsi jugé **très faible** en phase de travaux.

La phase d'exploitation n'induit pas d'impact significatif pour les mammifères. Le risque de dérangement se limite à la fréquentation du site (maintenance...), qui reste ponctuelle et négligeable en termes d'impacts. De plus, la zone de quiétude générée par la centrale pourra permettre à certaines espèces de se développer sur le site. La clôture de la centrale peut toutefois entraver la circulation des espèces.

Ainsi, l'impact du projet sur les mammifères en phase d'exploitation est jugé **faible**.

4-3- Impacts bruts sur le paysage et le patrimoine

Les impacts bruts suivants sont essentiellement liés au cadre de vie des habitants locaux car il a été démontré qu'aucun élément ayant d'enjeu patrimonial ou paysager ne sera impacté par le projet.

4-3-1- Phase chantier

En phase travaux, la mise à nue partielle du site, le balisage et le passage des engins auront **un impact temporaire** sur la perception de l'environnement. Des mesures sont donc à prévoir pour atténuer ces impacts.

4-3-2- Phase d'exploitation

Les effets sur le paysage en phase d'exploitation peuvent être significatifs. La taille et l'implantation des structures peuvent interférer avec la perception paysagère notamment depuis les lieux et points de vue identifiés lors de l'état initial.

Plusieurs points de vue choisis dans l'état initial, car représentant un enjeu, sont donc repris pour l'étude des visibilitées et pour la création de photomontages afin d'évaluer les impacts bruts du projet sur le paysage et le patrimoine. **Les points de vue pour lesquels il a été démontré, dans l'état initial, qu'aucune vue n'est possible sur la zone de projet ne seront donc pas pris en compte pour l'évaluation des impacts bruts.**

Dercy

Photo 11 : Photomontage depuis les abords de la ville de Dercy et depuis la départementale D12



Depuis ce point de vue, seulement la partie Nord du projet sera visible. La distance et les formations végétales existantes limiteront la vue sur le linéaire formé par les structures photovoltaïques, le projet a donc **un impact jugé faible**.

Photo 12 : Photomontage depuis Dercy, rue de la Couture



Seulement une très petite partie du projet sera visible. La distance et les formations végétales existantes limite la visibilité sur le projet, il a donc, depuis ce point de vue, **un impact jugé faible**.

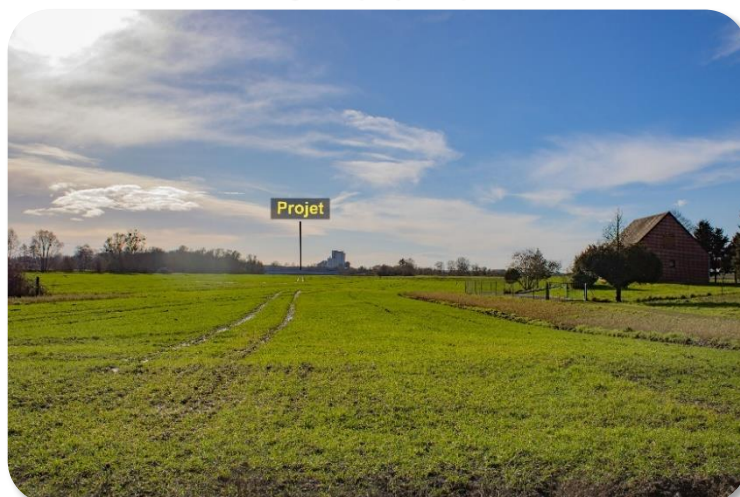
Photo 13 : Vue du projet depuis les abords de la ville de Dercy et depuis la voie ferrée



Il en va de même pour ce point de vue, seulement une petite partie du projet sera visible, **son impact est donc jugé faible.**

Hameaux

Photo 14 : Photomontage du projet depuis le hameau *le Moulin*



Une partie du projet est visible et notamment les postes techniques, cette vue sera accentuée lors de la période pendant laquelle les arbres n'ont pas de feuilles, **l'impact du projet est donc jugé faible** depuis ce point de vue.

Photo 15 : Vue depuis le hameau *Avenue de la Gare*



Depuis ce point de vue le projet n'est pas visible. En revanche, il est possible de l'apercevoir depuis les étages des maisons, c'est pourquoi **l'impact est jugé faible.**

Photo 16 : Vue depuis l'ancienne gare, au hameau du Quartier de la Gare



C'est la même chose avec ce point de vue, il n'y a pas de vue sur le projet mais il est possible que ce soit le cas depuis l'étage de la maison. **L'impact du projet est donc jugé modéré** au vu de sa proximité.

Infrastructures

Photo 17 : Photomontage n°5 depuis la départementale D12



La partie Nord du projet sera visible depuis ce point de vue et notamment les locaux techniques. La vue sera plus importante en période hivernale, lorsque les arbres n'ont pas de feuilles, **l'impact du projet est jugé faible**.

Photo 18 : Vue depuis le passage à niveau de la voie ferrée, au hameau du Quartier de la Gare



Depuis ce point de vue, le projet n'est pas visible car sa vue est obstruée par la végétation. En revanche, il sera potentiellement possible d'avoir de la visibilité depuis les trains qui circulent sur la voie ferrée. **L'impact du projet est donc jugé modéré** au vu de sa proximité.

Illustrations du projet

Photo 19 : Photomontage du projet depuis son entrée, au Nord-Ouest



Ce point de vue ne présente pas d'enjeu, il se trouve à l'entrée de la centrale au Nord et permet d'apprécier la bonne intégration du projet dans son environnement.

Photo 20 : Photomontage du projet depuis le Nord-Est



Cette vue montre la centrale photovoltaïque depuis le Nord-Est, en face du portail d'entrée. Cela permet de voir que la partie Nord est davantage ouverte sur les environs mais que la présence de végétation permet de diminuer les visibilité. Ce point de vue ne représente pas non plus d'enjeu.

Photo 21: Photomontage n°11 aérien du projet depuis le Sud



Cette vue aérienne ne présente pas d'enjeu mais permet d'illustrer la bonne intégration de la centrale dans son environnement grâce à la présence des formations végétales sur la quasi-totalité de ses abords.

4-4- Impacts bruts sur le milieu humain

4-4-1- Altération de la qualité de l'air

Le fonctionnement des engins et leurs déplacements vont émettre des gaz à effet de serre dans l'atmosphère au sein du site et de ses abords. Ces émissions peuvent atteindre les routes et les habitations aux alentours. Malgré le faible nombre d'habitants à proximité immédiate, il serait préférable d'anticiper et réduire ce phénomène. Durant l'exploitation, la centrale ne produira aucune émission.

L'impact du projet sur la qualité de l'air est jugé **modéré** et ne concerne **que la phase travaux**.

4-4-2- Champs électromagnétiques

Les émissions de champs électromagnétiques issus de la centrale seront nettement inférieures aux valeurs maximales recommandées par l'Union européenne, l'impact est donc **très faible**, il est non significatif.

4-4-3- Nuisances sonores, olfactives et vibrations

En phase chantier, l'activité humaine est susceptible de générer du bruit, de la gêne olfactive et des vibrations dus au fonctionnement des engins.

L'impact du projet sur les nuisances est toutefois jugé **faible**. Il concerne uniquement la phase travaux.

4-4-4- Retombées économique et sociale

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol génère des ressources fiscales pour les collectivités locales. Également, l'entretien et les réparations de la centrale seront assurées par une entreprise de maintenance, générant ainsi des retombées économiques positives même en phase d'exploitation. Enfin, le projet peut engendrer des retombées économiques dans le secteur du tourisme à vocation technologique ou encore faire l'objet de visites pédagogiques pour les scolaires.

L'impact sur les retombées économiques et sociales est positif.

4-4-5- Effet d'optique

Plusieurs effets d'optique et de miroitement peuvent être observés. Les structures utilisées dans la réalisation du projet sont conçues avec un matériau qui absorbe la lumière pour augmenter la production d'électricité, limitant le miroitement des panneaux, tout comme le maintien des haies périphériques.

L'impact sur le miroitement et l'effet d'optique est jugé **très faible et non significatif**.

4-4-6- Risques technologiques

Le projet n'est pas de nature à émettre ni à accroître les risques technologiques de la zone d'étude.

Il n'y a pas d'effet sur les risques technologiques : l'impact est jugé **très faible**.

5- Mesures

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent 3 mesures itératives et complémentaires en fonction de l'impact considéré : les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- La mesure d'évitement est une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait » ;
- La mesure de réduction est une « mesure définie après l'évitement et qui vise à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable) ;
- La mesure de compensation s'avère nécessaire à mettre en place lorsque des impacts résiduels persistent sur l'environnement après application des mesures d'évitement et de réduction décrites dans les paragraphes précédents.
- Les mesures d'accompagnement peuvent être proposées en complément des mesures d'évitement et de réduction pour renforcer leur pertinence et leur efficacité.

5-1- Mesures sur le milieu physique

Le tableau suivant présente les différentes mesures prévues sur le milieu physique selon leur nature (évitement ; réduction ; compensation ; accompagnement ; suivi) et selon leur phase (C : construction ; E : exploitation ; D : démantèlement).

Tableau 3 : Présentation des mesures prévues pour le milieu physique

Nature	N°	Intitulé de la mesure	Type	Phases		
				C	E	D
Evitement	MEph1	Redéfinition des caractéristiques du projet	Evitement amont	X	X	X
	MEph2	Positionnement adapté des emprises de travaux	Evitement géographique	X		X
	MEph3	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Evitement technique		X	
Réduction	MRph1	Limitation/adaptation des emprises de travaux, des zones d'accès et de circulation	Réduction géographique	X		X
	MRph2	Gestion des matériaux issus des opérations de chantier	Réduction technique	X		X
	MRph3	Mise en place de mesures préventives de lutte contre la pollution	Réduction technique	X		X
	MRph4	Dispositif anti-incendie	Réduction technique		X	X
	MRph5	Espacement intermodules	Réduction technique		X	
	MRph6	Entretien des véhicules et engins de chantier	Réduction technique	X		
	MRph7	Mise en place de pieux battus (selon étude géotechnique)	Réduction technique	X	X	

Après application des mesures, aucun impact résiduel significatif n'est attendu, les risques concernant notamment les pollutions des eaux, du sol et de l'environnement de manière globale étant maîtrisés.

5-2- Mesures sur le milieu naturel

Le tableau suivant présente les différentes mesures prévues sur le milieu naturel selon leur nature (évitement ; réduction ; compensation ; accompagnement ; suivi) et selon leur phase (C : construction ; E : exploitation ; D : démantèlement).

Tableau 4 : Synthèse des mesures proposées en fonction des impacts identifiés sur le milieu naturel

Nature	N°	Intitulé de la mesure	Type	Phases		
				C	E	D
Evitement	ME _{n1}	Choix stratégiques de la zone d'implantation définitive en fonction du VNEI	Evitement géographique	X	X	X
	ME _{n2}	Adaptation des installations de chantier	Evitement géographique	X		X
Réduction	MR _{n1}	Adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques	Réduction temporelle	X		X
	MR _{n2}	Adaptation des travaux aux conditions météorologiques	Réduction temporelle	X		X
	MR _{n3}	Mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier (MASEC)	Réduction technique	X		X
	MR _{n4}	Balisage préventif des zones sensibles	Réduction géographique	X		X
	MR _{n5}	Prise en compte de la biodiversité locale dans les techniques de chantier	Réduction technique	X		X
	MR _{n6}	Installation de nichoirs pour l'avifaune	Création d'habitat	X	X	X
	MR _{n7}	Plantation d'une haie favorable à la faune	Création d'habitat	X	X	X
	MR _{n8}	Dispositif d'aide à la recolonisation de la végétation herbacée	Réduction technique	X	X	X
	MR _{n9}	Modalités de gestion du débroussaillage en phase d'exploitation	Réduction technique		X	
	MR _{n10}	Absence d'éclairages en phase d'exploitation	Réduction technique		X	
	MR _{n11}	Adaptation de la clôture pour le passage de la petite faune	Réduction technique		X	
	MR _{n12}	Remise en état du site	Réduction technique			X
Compensation	-	-	-			
Accompagnement	-	-	-			
Suivi	MS1	Suivi faune et flore en phase d'exploitation	Suivi post-implantation		X	
	MS2	Suivi de l'occupation des nichoirs pour l'avifaune	Suivi post-implantation		X	

Ces mesures permettent de conduire à des impacts résiduels **non significatifs**, notamment en évitant le risque de destruction d'individus de faune, en réduisant les risques de perte d'habitats, en prévoyant un cadrage écologique du chantier et en favorisant le développement et le maintien d'habitat naturels d'intérêt et d'habitats d'espèces favorables à la faune sur le site et ses abords immédiats.

5-3- Mesures sur le paysage et le patrimoine

Le tableau suivant présente les mesures d'évitement et de réduction relatives au milieu paysager.

Tableau 5 : Synthèse des mesures proposées en fonction des impacts identifiés sur le paysage et le patrimoine

Nature	N°	Intitulé de la mesure	Type	Phases		
				C	E	D
Evitement	MEpa1	Choix des parcelles constituant la ZIP	Evitement amont	X	X	X
Réduction	MRpa1	Choix de l'orientation des structures photovoltaïques	Réduction technique		X	
Réduction	MRpa2	Conserver les formations végétales existantes	Réduction technique		X	X
Réduction	MRpa3	Densifier les haies existantes	Réduction technique		X	X
Réduction	MRpa4	Plantation d'une haie pour limiter l'impact visuel du projet	Réduction technique		X	X
Réduction	MRpa5	Conception optimisée des équipements connexes	Réduction technique		X	

Photo 22 : Photomontage du projet depuis le Nord-Est, avec les mesures MRpa3, MRpa4 et MRpa5



Une fois les mesures envisagées mises en place, l'impact de la centrale photovoltaïque sur son environnement paysager sera **non significatif**. En effet, le maintien et la densification des formations végétales existantes, la création d'un nouveau linéaire de haie ainsi que la conception optimisée des éléments techniques va permettre de grandement limiter les visibilitées et les aspects négatifs.

5-4- Mesures sur le milieu humain

Le tableau suivant présente les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives au milieu humain.

Tableau 6 : Synthèse des mesures proposées en fonction des impacts identifiés sur le milieu humain

Nature	N°	Intitulé de la mesure	Type	Phases		
				C	E	D
Evitement	MEh1	Redéfinition des caractéristiques du projet	Evitement géographique	X	X	X
	MEh2	Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)	Evitement technique en phase de travaux	X	X	X
	MEh3	Mise en œuvre des meilleures technologies photovoltaïques disponibles	Evitement technique		X	
Réduction	MRh1	Limitation / adaptation des emprises des travaux, des zones d'accès et de circulation	Réduction géographique	X		X
	MRh2	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Réduction technique	X		X
	MRh3	Mode particulier d'importation de matériaux et/ou d'évacuation des matériaux, déblais et résidus de chantier : transport fluvial, transport ferroviaire, etc.	Evitement technique en phase de travaux	X		
	MRh4	Dispositif préventif de lutte contre une pollution	Evitement technique en phase de travaux	X		
	MRh5	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Réduction technique	X		X
	MRh6	Adaptation des horaires des travaux (en journée)	Réduction temporelle	X	X	X
Accompagnement	MAh1	Organisation administrative du chantier	Action de gouvernance	X	X	X
	MAh2	Déploiement d'actions de communication auprès des riverains	Action de communication	X	X	X
	MAh3	Déploiement d'actions de sensibilisation	Action de communication	X	X	X

Aucun impact résiduel significatif n'est attendu après application des mesures. Il existe même un **impact positif** dû aux retombées économiques induites par le projet et renforcé par la mesure d'accompagnement visant le déploiement d'actions de communication auprès des riverains.

6- Effets cumulés

Les effets cumulés correspondent à des changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. La projection dans le temps nécessite d'être suffisamment longue pour pouvoir apprécier les évolutions potentielles et probable du site sans toutefois dépasser la durée totale d'exploitation d'un tel projet, la durée retenue est ainsi de 40 ans.

La carte suivante répertorie tous les projets relevant de l'autorité environnementale autour du site d'implantation, dans l'aire d'étude éloignée (5 km) :

Carte 8 : Projets susceptibles d'entraîner des effets cumulés





Le projet n'est pas de nature à polluer l'air, les eaux ou encore les sols. Il n'est pas non plus de nature à modifier la géologie ou encore la topographie. Avec les mesures d'évitement et de réduction proposées, **le projet n'entraînera aucun effet cumulé sur le milieu physique.**

Les mesures prévues dans le cadre du projet permettent de rendre l'ensemble de ses impacts non-significatifs. De ce fait, il **n'est pas attendu d'effets cumulés significatifs** sur la faune, la flore et les habitats. La restitution des emprises au sol et la remise en état du site en fin d'exploitation de la centrale induisent **un impact globalement neutre** à moyen terme.

Concernant le paysage, aucun des projets retenus pour l'évaluation des effets cumulés ne se trouve dans la zone d'influence visuelle du projet de Mortiers et Dercy.

En effet, le relief plat et les nombreux masques visuels que sont les formations végétales existantes, ne permettent pas d'avoir de la visibilité en direction de ces projets. Aucun impact cumulé n'est donc possible avec la centrale photovoltaïque.

Concernant le milieu humain, au vu de la vocation du projet photovoltaïque de création d'énergie renouvelable, en comparaison avec les autres projets identifiés et qui sont de même vocation (parc éolien), les impacts cumulés potentiels **sont positifs**. Les impacts cumulés concernent ici la puissance produite favorable à l'économie et au développement des énergies renouvelables.

La production électrique cumulée des parcs éoliens avec celle de la centrale Mortiers et Dercy amène un gain d'énergie renouvelable sur le territoire de l'aire d'étude.

7- Scénario de référence

Le scénario de référence est une description des aspects de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ou non sur une échelle temps de 40 ans. Après études des imageries aériennes, on peut constater le maintien de la vocation dominante à caractère agricole jusqu'en 2019, puis une déprise agricole a été mise en place et une densification du réseau de haies. Avec ou sans la présence du projet, il est probable que la déprise agricole continue dans les prochaines décennies entraînant une probable fermeture du milieu. Il est également possible que le maillage arboré continue à s'intensifier autour des boisements existants.

Tableau 7 : Scénario de référence du projet

Thème	Evolution probable sans la réalisation du projet	Evolution probable avec la réalisation du projet
Milieu physique	- Evènements climatiques (sécheresses, foudre, ...) causés et/ou renforcés par le dérèglement climatique ; - Pas d'évolution du relief, de la pédologie et de la géologie du site au vu de l'échelle de temps considéré (30 ans) ; - Accélération de l'assèchement des sols, des cours d'eaux, et de la nappe sous-jacente ; - Augmentation du risque d'incendie (type « feux naturels ») en raison de l'intensification des sécheresses dans la région.	- Evènements climatiques (sécheresses, foudre, ...) causés et/ou renforcés par le dérèglement climatique ; - Pas d'évolution du relief, des sols et de la géologie du site au vu des caractéristiques du projet ; - Création d'ombrage limitant l'assèchement des sols et de la végétation en période estivale et de forte chaleur ; - Maîtrise du risque d'incendie par la mise en place de précautions réglementaires (défrichement, citernes souples, ...).
Milieu naturel	- Maintien des milieux ouverts dans le cas d'un entretien par les activités humaines (pâturage et/ou fauche). - En l'absence d'entretien, colonisation lente des milieux ouverts par les espèces arbustives et de fourrés (ronces) ; - Assèchement des sols et de la végétation en période caniculaire.	- Maintien des milieux ouverts par l'activité humaine (pâturage et/ou fauche) ; - Création d'ombrage limitant l'assèchement des sols et de la végétation en période estivale et de forte chaleur ; - Entretien adapté des milieux ouverts, sous et entre les panneaux, favorable au maintien de la faune terrestre et de l'avifaune des milieux ouverts.
Paysage et patrimoine	- Le territoire va garder sa spécificité agricole. Il est possible que la taille des parcelles évolue encore. - Tendance à la fermeture du site objet du projet suite à sa déprise agricole, élargissement possible de la ripisylve au Sud ; - Possible appauvrissement du sol dû aux sécheresses à répétition ; - Pas d'évolution notable en ce qui concerne le relief et la répartition entre zone urbaine et agricole.	- Maintien des formations végétales existantes et de l'ouverture du site ; - Préservation de la couverture herbacée de la parcelle du projet ; - Le non-réchauffement de la couverture du sol et l'ombre projetée grâce aux structures contribueront à la sauvegarde de la couverture du sol ; - Pas d'évolution notable en ce qui concerne le relief et la répartition entre zone urbaine et agricole.
Milieu humain	- Perte pour l'agriculture locale à cause du délaissement de la parcelle du site ; - Pas de risque de pollution des sols et du cours d'eau au Sud ; - Implantation possible d'une autre exploitation agricole de par la nature agricole du site avec un démarche conventionnelle pour contrer les aléas du réchauffement climatique (usage de pesticides, ...) ; - L'implantation d'une structure agricole conventionnelle risquerait d'accroître le risque de pollution des sols de par l'usage de pesticide et la monoculture, ce qui pourrait nuire à la qualité agronomique des sols, au cadre de vie des habitants et aux milieux physiques ; - Possible baisse de la population et des activités économiques, ces dernières évoluant en favorisant	- Réponse positive aux objectifs gouvernementaux traduits ici à travers le SRADDET en matière de lutte contre le réchauffement climatique via l'utilisation d'énergie renouvelable ; - Pérennisation du milieu ouvert actuel grâce à l'ombre projetée des panneaux protégeant l'herbe et possible reprise agricole future ; - Gain financier pour les communes de Dercy et Mortiers ; - Intérêt économique à l'échelle locale lié à la centrale (installation, entretien, démantèlement, ...) ; - Sensibilisation du grand public et des locaux aux énergies renouvelables grâce à des visites commentées.



Thème	Evolution probable sans la réalisation du projet	Evolution probable avec la réalisation du projet
	l'activité tertiaire et de commerce actuellement dominante.	